

Décision

Générale

colonial

Décision n° 94 Décisions concernant les Ministères.

n° 94

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

26 janvier 1966

Numéro JO

n° 3 du 01/03/1966

Date du numéro

1 mars 1966

TEXTE INTÉGRAL

Il sera organisé au cours de l'année scolaire 1966-1967 et pour sa durée, un stage de formation professionnelle dans une Ecole normale de métropole pour deux instituteurs de 2^e classe du Cadre territorial de l'Enseignement public. Les bénéficiaires de ce stage seront les deux premiers au classement d'un examen de culture générale organisé par le Ministère de l'Enseignement et ouvert aux instituteurs de 2^e classe du Cadre territorial dont la moyenne des trois dernières notes d'inspection est égale ou supérieure à 12/20. Cet examen comprendra : 1^o Une composition de français sur un sujet de culture générale (coefficient 2) ; 2^o Un test de culture demandant des réponses simples à une série de vingt questions (coefficient 1). Des passages par voie aérienne ou maritime dans la classe correspondant à leur groupe seront délivrés aux intéressés pour rejoindre la métropole et revenir au Territoire à l'expiration du stage. Cette dépense sera imputable au budget local. Pendant la durée de leur stage en métropole, les intéressés conserveront le bénéfice de leur solde de présence. Tous autres frais seront à leur charge.